

RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 185'000.00 pour le remplacements de compteurs électriques par des compteurs intelligents

Résumé

De nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018. Dès lors, Les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sont contraints de remplacer, dans ce délai, 80 % des compteurs de leur parc par des compteurs intelligents.

Rapport n°: CG-8710.600-17
Date: 08 septembre 2020
Dicastère: Services industriels

Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

En sus des normes fédérales sur la métrologie, de nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018. En effet, la nouvelle mouture de l'OApEl (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité) prévoit le changement, à l'échelle nationale, de 80 % des compteurs électriques d'ici au 31 décembre 2027.

Les GRD (gestionnaires de réseau de distribution) sont par conséquent contraints de remplacer, dans ce délai, 80 % des compteurs de leur parc par des compteurs intelligents.

Pour la Commune de Boudry, cela représente par conséquent environ 3'000 compteurs à changer d'ici à la fin de l'année 2027. En répartissant ce remplacement sur les sept prochaines années, cela représente environ 430 compteurs à changer par an. Néanmoins, l'état actuel du parc de compteurs implique un changement accéléré pour la première année de roulement.

Plus précisément et selon le dernier rapport transmis à l'institut fédéral de métrologie (METAS), 3740 compteurs électriques sont installés sur le territoire de la commune de Boudry. Sur ces compteurs, 1860 sont inscrits avec une vérification dite « statistique » et 1880 sont inscrits avec une vérification dite « périodique ».

Pour les compteurs inscrits en vérification statistique, des laboratoires spécialisés prélèvent chaque année des compteurs existants d'un lot défini lors de la pose des compteurs. Si les tests effectués sur les appareils de mesure échantillonnés sont concluant, ceux-ci restent utilisables pour la facturation de l'énergie. Si ce n'est pas le cas, tout le lot de compteurs doit être remplacé.

En ce qui concerne les compteurs inscrits en vérification périodique, ceux-ci doivent être vérifiés tous les 10 ou 15 ans (en fonction de leur type) par un laboratoire agréé. Ils doivent par conséquent être démontés et transmis à un laboratoire. Si les résultats de l'analyse des compteurs sont concluants, ceux-ci peuvent être réinstallés pour une durée de 10 ans.

Sur les 1880 compteurs inscrits en vérification périodique sur le territoire de la Commune de Boudry, 650 compteurs doivent être changés d'ici au 30 juin 2021, date butoir fixée par l'institut fédéral de métrologie.

Le GRD de la Commune de Boudry, Eli10 SA, a défini le type de compteur intelligent qu'il prévoit d'utiliser dans le cadre de ce remplacement de 80 % des compteurs.

Le remplacement du reste des compteurs ainsi que la mise en place de l'infrastructure de télécommunication, fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit dans le courant de l'année 2021. Néanmoins, les exigences légales, notamment vis-à-vis de l'institut fédéral de métrologie, obligent la Commune à accélérer le remplacement des compteurs.

A noter que les compteurs installés dans le cadre de cette première vague de changement pourront être télérelevés sans intervention sur site une fois que l'architecture de communication sera installée.

<u>Coûts</u>

Libellé	Coûts [HT]
Achat de 650 compteurs électriques intelligents Dépose et pose de 650 compteurs (y-c gestion et mise à jour base de données)	CHF 114'000.00 CHF 71'000.00
Total	CHF 185'000.00

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016, Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015, Vu le budget des investissements 2020, Entendu la commission de gestion et des finances, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier: Un crédit d'engagement de CHF 185'000.00 est mis à disposition du Conseil

communal pour procéder au remplacement de 650 compteurs électriques

par des compteurs intelligents.

Article 2: La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20200902 et

amortie au taux de 5 % l'an.

Article 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 9 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président Le secrétaire

Pierre Quinche Daniel Schürch